



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
27 avril 2015
Français
Original : anglais

Septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Genève, 6-10 juillet 2015

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Étude de propositions visant à améliorer et développer
l'Ensemble, ainsi que la coopération internationale dans
le domaine du contrôle des pratiques commerciales restrictives**

Commentaires concernant l'efficacité des examens collégiaux volontaires de la CNUCED

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Ces dix dernières années (de 2005 à 2015), la CNUCED a mis au point une méthode originale pour réaliser des examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence. Ces examens sont l'occasion pour les autorités de la concurrence des pays en développement de procéder à une auto-évaluation tout en se soumettant à une évaluation indépendante, et de permettre ainsi à la CNUCED d'appréhender les forces et les faiblesses de leur système de concurrence. La CNUCED aide le pays examiné à élaborer un rapport qui est soumis aux autorités d'autres États membres, lesquelles évaluent leur homologue et proposent des mesures destinées à améliorer son fonctionnement et à renforcer ses capacités sur le plan institutionnel et normatif. Une étape supplémentaire essentielle vient ensuite compléter le processus : la CNUCED propose une stratégie pour diffuser les résultats de l'examen dans le pays concerné, auprès de toutes les parties intéressées (autorités législatives et exécutives, secteur privé et monde universitaire). De plus, elle collabore activement avec les autorités de la concurrence afin de remédier aux faiblesses de la législation et de l'appliquer de manière plus efficace.



La plupart des États membres qui ont fait l'objet d'un examen collégial volontaire ont émis des commentaires positifs sur ce processus. Il faut néanmoins réfléchir aux moyens d'améliorer la méthode d'examen, en s'appuyant sur les deux rapports externes consacrés à l'analyse des résultats des dix dernières années. Ces rapports et les avis formulés par différents experts travaillant sur le terrain aideront la CNUCED à mieux utiliser l'instrument précieux que constituent les examens collégiaux volontaires, afin d'apporter une assistance technique plus efficace et mieux adaptée aux besoins des États souhaitant améliorer leur système de protection et de promotion de la concurrence.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction : la contribution de la CNUCED à l'amélioration des politiques de concurrence des pays en développement	4
II. Examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence	5
A. Raison d'être et objectifs	5
B. Les examinateurs	6
C. Déroulement de l'examen collégial volontaire	6
D. Examens collégiaux achevés (2005–2014)	7
III. Évolution de la méthode d'examen	10
IV. Recommandations formulées à l'issue de l'examen : analyse comparée et conclusions	11
A. Différents types de recommandations	11
B. Activités de suivi	13
V. Résultats et nouvelles propositions	15
A. Résultats	15
B. Nouvelles propositions	16
VI. Conclusions	17

I. Introduction : la contribution de la CNUCED à l'amélioration des politiques de concurrence des pays en développement

1. Les tâches relevant du Programme sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs sont les suivantes : assurer chaque année le secrétariat de la session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et, lorsqu'il en reçoit le mandat, de la Réunion spéciale d'experts sur la protection des consommateurs; réaliser les examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence; publier la loi type de la CNUCED sur la concurrence et le Manuel sur le droit de la concurrence; faciliter la mise en œuvre, au niveau sectoriel et pour l'ensemble de l'économie, de réformes visant à améliorer l'efficacité des politiques de concurrence et de protection des consommateurs et à créer des conditions équitables pour les entreprises et les consommateurs. L'instance intergouvernementale la plus importante qui est directement associée à ce travail est la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Conférence de révision des Nations Unies), qui se réunit tous les cinq ans.

2. En travaillant sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs, la CNUCED s'emploie à faire bénéficier les pays partenaires des avantages d'une concurrence accrue, de marchés ouverts et contestables et d'investissements privés dans des secteurs clefs et, au bout du compte, à améliorer le bien-être des consommateurs.

3. La concurrence et la protection des consommateurs peuvent apporter une contribution directe et importante à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. La concurrence stimule l'innovation, la productivité et la compétitivité, favorisant ainsi un environnement économique efficace et propice à la croissance et à l'emploi. Elle ouvre des possibilités aux petites et moyennes entreprises et réduit les obstacles qui protègent les élites, ainsi que les possibilités de corruption. La concurrence accroît donc l'attractivité du pays pour les entreprises, ce qui déclenche des investissements nationaux et étrangers. Elle profite aussi aux consommateurs, puisqu'elle contribue à faire baisser les prix, à améliorer les services et à élargir l'éventail des choix. En ce sens, elle favorise le bien-être général des consommateurs.

4. La protection des consommateurs bénéficie à tous les consommateurs en leur garantissant le droit d'accéder à des marchandises non dangereuses, d'obtenir des informations suffisantes pour faire leur choix en connaissance de cause, selon leurs souhaits et leurs besoins, et de disposer d'un recours utile. Des consommateurs autonomisés, qui connaissent leurs droits et les font respecter, sont moins exposés aux pratiques abusives. En plus d'améliorer directement le bien-être des consommateurs, cela contribue à créer des conditions équitables pour les entreprises, qui doivent appliquer un même ensemble de normes, favorisant par conséquent la concurrence.

5. Malgré les avantages qui en découlent, la concurrence est souvent entravée par des obstacles de deux types :

- Certains comportements des entreprises, notamment les accords de non-concurrence, qui sont en général illégaux (ententes, fixation concertée des prix, répartition territoriale, etc.). Dans certains cas, les entreprises forment des groupements formels et légaux, comme des offices de commercialisation et des coopératives, qui fonctionnent en réalité comme des cartels;

- Certaines politiques publiques. Les États appliquent souvent un régime de licences restrictif à certains secteurs et produits, tels que les intrants agricoles (semences, produits chimiques, etc.).

6. Les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux pratiques anticoncurrentielles : l'insuffisance des infrastructures commerciales et la complexité du dispositif normatif et du régime de licences rendent leurs marchés difficilement accessibles; dans bien des cas, les politiques, les lois et les réglementations n'y sont pas assez rigoureuses et les autorités chargées de leur application n'ont pas la capacité de déceler et de traiter nombre de cas de comportements anticoncurrentiels; moins conscients de l'importance de la concurrence, les citoyens et les entreprises n'y exercent pas certains droits ou n'y remplissent pas certaines obligations en la matière.

7. Il est de plus en plus courant que les problèmes de concurrence aient une dimension internationale. Les entreprises et les chaînes d'approvisionnement s'internationalisent, alors que le droit de la concurrence est en général national, tout comme les organisations chargées de l'appliquer. Les pays, chacun de leur côté, ont du mal à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles au niveau international car l'établissement et l'application des règles de concurrence nécessitent une collaboration régionale et mondiale.

8. La politique de concurrence vise à résoudre ces problèmes grâce à l'application d'un ensemble de règles commerciales garantissant des conditions équitables à toutes les entreprises. La bonne mise en œuvre de cette politique aboutit à la suppression des règles anticoncurrentielles et des obstacles inutiles à la concurrence découlant de certaines politiques publiques. L'application des règles de concurrence dissuade aussi les entreprises de recourir à des pratiques anticoncurrentielles.

9. La documentation utilisée se répartit en trois catégories. La première comprend les études de cas et les notes établies par le secrétariat en vue des réunions du Groupe intergouvernemental d'experts. La deuxième comprend les études sectorielles réalisées dans le cadre du programme COMPAL pour l'Amérique latine (disponibles sur demande), tandis que la troisième réunit d'autres publications importantes.

II. Examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence

A. Raison d'être et objectifs

10. La CNUCED attache une grande importance aux examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence. Ceux-ci s'insèrent dans le contexte plus large de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale en 1980.

11. L'examen collégial est un procédé éprouvé qui consiste à soumettre les travaux d'un chercheur à l'examen d'autres experts de la même discipline pour vérifier qu'ils satisfont aux exigences de qualité de cette discipline et des sciences en général. Né dans le monde de la recherche, ce procédé s'est peu à peu répandu dans le domaine des politiques publiques.

12. Ayant lancé les examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de concurrence en 2005, la CNUCED célèbre le dixième anniversaire de leur création en 2015. Les examens collégiaux volontaires visent à améliorer la qualité et l'efficacité du dispositif d'application de la politique de concurrence des États membres. Ils sont l'occasion d'analyser la politique de concurrence consacrée par la loi correspondante

et de réfléchir à l'efficacité des institutions et des mécanismes institutionnels dans l'application de la législation sur la concurrence.

13. Les examens collégiaux volontaires sont effectués par des experts de la politique de concurrence provenant aussi bien de pays en développement que de pays développés. Ils ont pour objectif d'apporter une assistance technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation et de la politique de la concurrence, particulièrement dans les pays en développement, et d'examiner les conséquences du droit de la concurrence sur le développement économique de ces pays. Les rapports sur les examens sont soumis à la session annuelle du Groupe intergouvernemental d'experts ou à la Conférence de révision des Nations Unies, qui se tiennent à Genève.

B. Les examinateurs

14. Lorsqu'un État membre se déclare prêt à subir un examen collégial, la CNUCED, les autorités de la concurrence et le ministère compétent s'entendent sur la marche à suivre.

15. La CNUCED choisit des experts pour les inviter à former un groupe d'examineurs, qui comprend d'ordinaire trois membres (au maximum cinq), le plus souvent des fonctionnaires de haut rang d'un organisme s'occupant de concurrence ou des chercheurs éminents d'un État membre de la CNUCED. De façon générale, un examen est dit « collégial » lorsqu'il est effectué par un groupe dont les membres sont égaux du point de vue de leur fonction, de leur rang ou de leur compétence. Les États membres de la CNUCED ne manquent pas d'experts qui ont les qualités requises pour appartenir à un groupe de ce type. Les membres du groupe d'examineurs, qui s'intéressent tous aux questions de concurrence, peuvent provenir de pays plus ou moins développés, ce qui ajoute à la valeur du processus.

16. La CNUCED fournit des services de secrétariat et une assistance technique aux examinateurs, en plus d'apporter un appui au suivi des recommandations. Elle commence par constituer l'équipe chargée de l'examen, qui se compose de consultants indépendants et de membres du personnel de la CNUCED. Cette équipe mène des consultations et élabore le projet de rapport sur l'examen. Puis, la CNUCED mène des activités de renforcement des capacités pour faciliter l'application des recommandations que le pays accepte de mettre en œuvre (voir chap. 3).

C. Déroulement de l'examen collégial volontaire

17. Les examens collégiaux volontaires se déroulent en plusieurs étapes. Ils commencent par des consultations qui aboutissent à un projet détaillé de rapport d'examen collégial, dont la partie examinée peut prendre connaissance pour y relever les erreurs factuelles avant la mise en forme définitive. La deuxième phase est l'évaluation en séance, qui consiste en un dialogue que le groupe d'examineurs et la partie examinée mènent sur la base des conclusions du rapport. Les examinateurs remplissent un rôle consultatif, l'objectif étant d'aider la partie examinée à remédier aux faiblesses de son système et à trouver des solutions aux problèmes qui se posent. Pendant la discussion, les responsables de l'institution examinée ont la possibilité d'apporter des précisions sur les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport. En outre, d'autres pays membres peuvent poser des questions et apporter des précisions sur les problématiques soulevées dans le rapport d'examen, en s'appuyant sur l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application des règles de concurrence.

18. La troisième phase de l'examen consiste à identifier les domaines où des progrès seraient possibles. Sur cette base, la CNUCED soumet un projet de renforcement des capacités au pays intéressé et à des partenaires financiers potentiels. L'identification des points forts du cadre de la concurrence d'un pays permet de recenser et d'échanger les bonnes pratiques. Cette phase est, à maints égards, une résultante des deux premières : les forces et les faiblesses de chaque régime étant recensées tant pendant la phase de consultation que pendant la phase d'évaluation, et la phase de l'évaluation en séance s'achève par un débat sur la voie à suivre et par la présentation du projet de renforcement des capacités.

19. Une autre phase importante consiste dans la diffusion des résultats de l'examen dans le pays examiné. Le rapport final de l'examen contient généralement des recommandations tendant à modifier la structure des autorités compétentes et la teneur du droit de la concurrence, ou encore à appliquer la législation existante. Dans d'autres cas, les recommandations concernent certaines réglementations ou pratiques administratives qui sont mises en œuvre par des acteurs publics ou privés (ministères, sociétés publiques, organismes de réglementation sectoriels, associations professionnelles, etc.) et entravent tel ou tel marché en créant des obstacles à l'entrée ou des restrictions commerciales.

20. Cette phase est mise en œuvre dans le pays concerné après que l'examen collégial a été mené à bien à la session du Groupe intergouvernemental d'experts, à Genève. Une délégation de haut niveau de la CNUCED se rend dans ce pays pour tenir des réunions de haut niveau avec toutes les parties prenantes (ministères, autorités compétentes, entreprises, chambres de commerce, universités, etc.), afin d'expliquer dans le détail les conclusions et les recommandations de l'examen et de déterminer quelles activités de renforcement des capacités pourraient contribuer à la mise en œuvre. Une fois achevée la phase de diffusion des résultats, le secrétariat de la CNUCED et les autorités compétentes élaborent un plan de travail. La CNUCED assure le suivi des activités et fournit un appui et des conseils au pays pour l'aider à prendre des mesures appropriées.

21. L'examen collégial volontaire de la CNUCED est la dernière étape d'un cycle de renforcement des capacités d'une durée de sept à dix ans qui doit permettre aux pays en développement de définir une politique de concurrence, d'élaborer une loi sur la concurrence et, avec l'assistance de la CNUCED, de concevoir un cadre institutionnel, de former le personnel et de traiter les affaires de concurrence. Il fait ressortir des problèmes touchant l'application du droit et de la politique de la concurrence et aide les autorités compétentes à mettre en œuvre (suivant un plan spécial d'assistance technique) les recommandations acceptées par le pays examiné. (La CNUCED présentera un exposé sur les activités qu'elle entreprendra dans le cadre de l'examen collégial de la Namibie et des Seychelles.)

D. Examens collégiaux achevés (2005-2014)

22. Depuis 2005, 18 pays ont fait l'objet d'un examen collégial volontaire. La Commission de la concurrence de la Jamaïque et la Commission des monopoles et des prix du Kenya ont été les premiers organismes à être examinés, en 2005. L'évaluation en séance s'est déroulée dans le cadre de la cinquième Conférence de révision des Nations Unies, tenue en Turquie en novembre 2005. La Jamaïque a été examinée par des experts d'Allemagne (Bundeskartellamt), d'Inde (Commission de la concurrence) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Office de la concurrence); dans le cas du Kenya, le groupe d'examineurs comprenait des experts d'Afrique du Sud (Tribunal des affaires de concurrence), de Suisse (Secrétariat d'État à l'économie) et de Turquie (Autorité de la concurrence).

23. Les institutions compétentes de Tunisie ont fait l'objet d'un examen collégial en 2006. L'évaluation en séance s'est déroulée le 2 novembre 2006 à la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts, à Genève. Le groupe d'examineurs réunissait des experts provenant de Belgique (Cour de Cassation), du Brésil (Conseil administratif de défense économique), du Kenya (Commission des monopoles et des prix), du Maroc (ancien Directeur du Conseil de la concurrence) et du Portugal (Autorité de la concurrence).

24. L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le Bénin et le Sénégal ont été examinés en 2007. Conformément aux articles 88 à 90 du Traité de Dakar de 1994, les États membres de l'UEMOA sont tenus d'appliquer des règles communautaires en matière de concurrence. L'examen collégial a examiné l'efficacité des mécanismes institutionnels mis en place pour assurer le respect de ces règles dans deux États membres, le Bénin et le Sénégal, qui n'ont pas le même niveau de développement et qui se sont portés volontaires. Le Bénin n'avait pas de loi nationale sur la concurrence avant l'adoption des règles communautaires et n'a pas d'organisme indépendant chargé des affaires de concurrence, celles-ci étant traitées par un conseil de direction au sein du Ministère de l'industrie et du commerce. Le Sénégal disposait aussi bien d'une loi nationale sur la concurrence que d'une autorité indépendante de la concurrence (la Commission nationale de la concurrence) avant l'adoption des règles communautaires.

25. L'examen collégial volontaire du Costa Rica a été réalisé à la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts, en 2008. Le pays a adopté sa loi sur la concurrence et la protection des consommateurs en 1994. Douze ans après sa création, l'autorité de la concurrence était en butte à des pratiques commerciales qui n'étaient pas visées par la législation, mais restreignaient la concurrence. L'examen a également porté sur des questions institutionnelles, étant donné que la Commission de promotion de la concurrence (COPROCOM) relevait du Ministère de l'économie. Les examinateurs se sont donc penchés sur des questions relatives à l'indépendance, aux moyens d'enquête et à la réforme législative. La COPROCOM a été évaluée par les autorités de la concurrence du Brésil (Conseil administratif de défense économique), du Canada (Bureau de la concurrence), du Chili (Tribunal de défense de la libre concurrence), du Mexique (Commission fédérale de la concurrence) et des États-Unis d'Amérique (Ministère de la justice et Commission fédérale du commerce). La CNUCED a aussi réfléchi aux moyens de s'attaquer aux problèmes soulevés dans le rapport d'examen et lors des discussions, et a présenté une proposition concrète d'assistance technique dans le cadre du programme COMPAL.

26. L'autorité de la concurrence de l'Indonésie (KPPU) a fait l'objet d'un examen collégial à la dixième session du Groupe intergouvernemental d'experts, en 2009. L'examen a porté avant tout sur les moyens de mieux faire respecter la loi sur la concurrence adoptée en 1999 et de promouvoir davantage la concurrence.

27. En 2010, l'Arménie a fait l'objet d'un examen collégial. L'accent y était mis sur les grandes réformes économiques et le développement économique. Les séminaires et les ateliers organisés dans le cadre de l'examen ont suscité un vif intérêt parmi les organisations de la société civile, les groupes de consommateurs et les associations de sociétés médiatiques, qui exercent une pression de plus en plus grande sur les autorités de la concurrence pour les inciter à être plus efficaces, contribuant ainsi à appeler l'attention sur la politique de concurrence et son application.

28. L'examen collégial de la Serbie, qui a été effectué en 2011, a porté sur les négociations relatives à l'adhésion à l'Union européenne et sur l'accession à l'OMC. Dans un rapport paru récemment, la Serbie a souligné que malgré les progrès indéniables accomplis dans la définition des activités de la Commission de protection de la concurrence, il fallait encore renforcer les capacités institutionnelles et

administratives de cette dernière, assurer la formation continue de son personnel et bien veiller à la doter des capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour réaliser des analyses économiques fiables, afin de déceler rapidement les pratiques qui faussent la concurrence.

29. En 2012, la CNUCED a effectué pour la première fois un examen tripartite (République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe), en même temps que l'examen de la Mongolie.

30. Les experts n'étaient pas tous d'accord sur l'utilité de l'examen tripartite. Certains ont fait remarquer que les autorités et le régime de la concurrence de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie paraissaient plus avancés que ceux du Zimbabwe et que les trois pays appartenaient à des blocs commerciaux différents, dotés de leurs propres autorités de concurrence. D'autres estimaient cependant qu'il ne fallait pas pour autant renoncer à cet examen régional, puisqu'il s'agissait de pays voisins devant de toute façon coopérer en matière de politique de concurrence, et que les trois pays faisaient partie de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Les membres de la SADC avaient signé un mémorandum sur la coopération régionale en matière de politiques de concurrence et de protection des consommateurs, et certains faits nouveaux intéressant cette organisation donnaient à penser que l'approche tripartite était justifiée.

31. Dans le cas de la Mongolie, le fait que de nouveaux membres ont été nommés au conseil de direction de l'organisme de la concurrence pendant l'examen, de même que la création d'un organisme autonome chargé des marchés publics, montrent que l'examen a incité le gouvernement à s'efforcer davantage d'améliorer le cadre de la politique de concurrence.

32. À la trentième session du Groupe intergouvernemental d'experts, en juillet 2013, trois pays ont participé à des examens collégiaux : le Nicaragua, le Pakistan et l'Ukraine.

33. Un atelier destiné à faire connaître les recommandations issues de l'examen du Nicaragua a été organisé en octobre 2013. L'organisme nicaraguayen de la concurrence a indiqué que l'examen lui avait permis de s'entretenir des possibilités de réformer la loi 601 avec des parlementaires et du droit de la concurrence avec des juges de la Cour suprême.

34. Depuis un certain nombre d'années, l'Ukraine développe rapidement sa politique de concurrence. L'action audacieuse menée par la Commission antimonopole d'Ukraine a été saluée récemment par des experts réputés. La perspective d'un accord d'association avec l'Union européenne a assurément été l'un des facteurs motivant cette action.

35. Au Pakistan, certains éléments indiquent que les avantages et le rôle de la politique de concurrence sont mieux connus qu'auparavant. Les autorités de la concurrence y ont sans doute contribué en améliorant leurs activités de sensibilisation.

36. En 2014, à la quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts, la CNUCED a mené à bien l'examen collégial de la Namibie, des Seychelles et des Philippines.

37. De l'avis des experts qui ont participé aux examens collégiaux volontaires, ceux-ci sont d'une utilité inégalée pour améliorer la législation et la politique de concurrence. En tirant parti de sa longue expérience de la coopération avec les autorités de la concurrence des pays en développement, ainsi que de son point de vue original sur le développement, la CNUCED se sert de ces examens pour améliorer les retombées des politiques de concurrence sur le développement. C'est notamment grâce

à l'organisation particulière du processus d'examen que les pays décident volontairement de s'y soumettre.

III. Évolution de la méthode d'examen

38. Depuis 2005, la CNUCED effectue chaque année l'examen collégial des autorités d'au moins un pays en développement. Pour pouvoir être examiné, un pays doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir une législation de la concurrence;
- Appliquer cette législation depuis au moins trois à quatre ans;
- Accepter d'être examiné par des experts indépendants et les autorités compétentes d'autres pays, régions ou organismes internationaux.

39. À l'origine, les examens comprenaient à la fois une auto-évaluation des autorités compétentes et une évaluation indépendante conduite par un ou deux experts, chargés d'établir un rapport sur la base des réponses de ces autorités à un questionnaire, d'une analyse du cadre juridique et institutionnel et d'entretiens avec des responsables locaux des domaines politique, économique et social.

40. Cette méthode a ensuite évolué, donnant naissance à de nouvelles formes d'évaluation qui ont enrichi l'analyse pour mieux faire ressortir les problèmes les plus courants de la politique des États. Ainsi, en 2012, la CNUCED a réalisé pour la première fois un examen tripartite portant sur trois pays voisins, la République-Unie de Tanzanie, le Zimbabwe et la Zambie, suivant une méthode différente et plus complexe. Plutôt que de s'évaluer lui-même, l'organisme compétent de chaque pays a effectué une évaluation des autorités des deux autres pays, que sont venus compléter les rapports établis par des experts indépendants. Cette nouvelle méthode visait non seulement à mieux éclairer les aspects essentiels des systèmes de la concurrence mais aussi à rechercher des synergies et des complémentarités entre les systèmes de différents pays, liés par leur proximité géographique et leurs relations commerciales et économiques.

41. En 2014, la CNUCED a ajouté une nouvelle étape au processus d'évaluation dans le cadre de l'examen des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (dont le rapport sera présenté à la septième Conférence). L'examen collégial commun de ces deux pays voisins, qui sont étroitement liés sur le plan commercial et économique, a comporté trois analyses différentes. D'abord, chaque organisme compétent a évalué le système de son propre pays. Ensuite, il a évalué celui de l'autre pays examiné. Enfin, les deux pays ont été évalués par deux experts indépendants. Les résultats de cette méthode sont très intéressants, en ce qu'ils font apparaître trois points de vue différents sur chaque système de concurrence et permettent de mieux comprendre ce qu'il faudrait y corriger ou y améliorer.

42. Ainsi, la CNUCED s'emploie sans cesse à améliorer sa méthode d'examen et à la rendre adaptable à la situation de chaque pays qui lui demande d'examiner son système national ou régional de la concurrence. L'objectif est de comprendre de façon détaillée quels sont les défauts du système et les moyens d'apporter des améliorations réelles au cadre normatif et aux capacités de mise en œuvre de chaque pays.

IV. Recommandations formulées à l'issue de l'examen : analyse comparée et conclusions

43. En 2014, la CNUCED a fait réaliser deux études externes pour évaluer les examens collégiaux volontaires de façon systématique et objective, en vue de déterminer comment en améliorer l'organisation, l'administration, la gestion et l'efficacité. Une bonne façon d'évaluer l'utilité du mécanisme d'examen est d'évaluer l'application des recommandations qui en sont issues.

44. Au vu des rapports examinés, on constate que l'organisation de l'examen en plusieurs étapes est bien adaptée à ses objectifs. La plupart des pays estiment que les examens sont complets et traitent d'une grande partie des questions pertinentes (législation, aspects administratifs du droit et de la politique de la concurrence, questions opérationnelles, pouvoirs d'enquête et procédures décisionnelles des autorités de la concurrence, etc.). La plupart considèrent aussi que les examens collégiaux volontaires contribuent dans l'ensemble à renforcer le droit et la politique de la concurrence, ainsi que le rôle des autorités de la concurrence, notamment grâce à la méthode analytique et critique suivie pour formuler les recommandations. En outre, ils reconnaissent l'utilité de la prise en compte des retombées que le droit et la politique de la concurrence ont sur le développement, de même que des particularités des pays en développement.

45. Une partie des personnes interrogées ont cependant mentionné certains défauts auxquels la CNUCED devrait remédier pour améliorer l'efficacité générale des examens. Selon certains pays, l'un de ces défauts est que, en général, les lois et les politiques relatives à la concurrence sont examinées uniquement d'un point de vue technique. Il est certes primordial d'apporter une assistance technique aux pays pour les aider à mettre en œuvre les recommandations, mais l'approche exclusivement technique des examens occulte le fait que l'assistance technique ne peut pas régler tous les problèmes. C'est le cas, en particulier, lorsque les problèmes et les contraintes des autorités de la concurrence sont l'effet d'un manque de volonté politique. Certains pays estiment donc que la CNUCED devrait envisager la mise en œuvre et le suivi de l'examen dans une perspective plus large et s'employer davantage à sensibiliser les gouvernements des pays examinés, afin de veiller à ce que les recommandations bénéficient d'un appui politique approprié.

46. En général, les experts ont jugé que les rapports d'examen ne tenaient pas compte du temps nécessaire aux pays examinés et à leurs autorités de la concurrence pour mettre en œuvre les recommandations. En établissant le rapport, il faut garder à l'esprit que la révision des lois et politiques relatives à la concurrence nécessite beaucoup de temps, notamment pour être mise en application. Pour mener à bien des changements législatifs, institutionnels ou judiciaires, un pays doit suivre plusieurs procédures, internes, souvent longues. Il convient d'en tenir compte dans les rapports et d'adopter une perspective à plus long terme, afin que les mesures recommandées soient pragmatiques et efficaces.

A. Différents types de recommandations

47. Les rapports d'examen contiennent des recommandations tendant à modifier les dispositions législatives, les méthodes d'action et même les sanctions et mesures correctives imposées par les autorités de la concurrence. Ces recommandations peuvent être classées selon leur objet :

1. Évaluation des fusions

48. Il semblerait que les objectifs et les avantages du contrôle des fusions soient souvent mal compris, la réglementation en la matière étant perçue par l'opinion publique comme un obstacle à la croissance et à la compétitivité des entreprises. Il n'est pas logique de voir dans le droit de la concurrence un moyen de lutter contre les fusions, l'objectif étant plutôt de veiller à ce que la concurrence reste suffisante après les fusions. La teneur des réformes proposées varie d'un pays à l'autre. En Indonésie et au Kenya, par exemple, l'examen collégial a fait ressortir la nécessité de relever les seuils de notification pour éviter une mauvaise allocation des ressources et permettre aux autorités de la concurrence de se concentrer sur les cas les plus susceptibles de soulever des problèmes de concurrence. Au moment de l'examen, le Costa Rica disposait d'un système de notification facultative, complété par une procédure d'évaluation rétrospective de l'opération et de ses effets, selon d'autres règles de concurrence. La COPROCOM, organisme chargé des affaires de concurrence, a affirmé que ce système ne lui permettait pas de bien évaluer les fusions. Grâce aux recommandations et aux conclusions de l'examen, elle a pu bénéficier de l'appui du Gouvernement et d'autres parties prenantes pour adopter de nouvelles dispositions en matière de contrôle des fusions. Dans d'autres cas, le pays n'a pas appliqué les recommandations. Ainsi, la Jamaïque n'a pas tenu compte des recommandations issues de l'examen collégial, n'ayant toujours pas adopté de système de contrôle des fusions.

2. Promotion de la concurrence

49. Des recommandations ont été adressées à tous les pays pour qu'ils promeuvent davantage la concurrence et qu'ils créent une véritable culture de la concurrence. La promotion de la concurrence est l'une des principales fonctions des autorités de la concurrence. Il est particulièrement important que les autorités compétentes des pays en développement fassent connaître les avantages de la concurrence au public et à la société civile, étant donné que les objectifs des lois et politiques relatives à la concurrence ne sont pas toujours bien compris et qu'elles ne tiennent pas une place de premier plan dans les débats sur les politiques à mener. Il est cependant difficile pour les autorités de la concurrence d'acquiescer l'influence et la visibilité voulues pour promouvoir la concurrence. En général, les pays examinés ont indiqué que l'examen collégial avait eu un effet positif sur les mesures et initiatives de promotion de la concurrence. L'examen collégial a aidé les autorités de la concurrence à sensibiliser non seulement le grand public, mais aussi différentes parties prenantes : universités, médias, institutions judiciaires et chambres de commerce.

3. Pouvoirs d'enquête des autorités de la concurrence

50. Pour bien appliquer la législation, les autorités de la concurrence doivent pouvoir mener des enquêtes efficaces et utiles. Les dispositions législatives devraient clairement définir les moyens d'enquête dont disposent ces autorités pour remplir leur mandat, de sorte que la sécurité juridique et le principe de protection de la confiance légitime soient garantis, et que les agents économiques puissent compter sur la bonne administration des affaires de concurrence. Il a été recommandé à certains pays examinés d'élargir considérablement les moyens d'enquête des autorités de la concurrence. La portée des mesures proposées varie d'un pays à l'autre, de même que les modalités concrètes de leur mise en œuvre.

4. Classement des affaires par ordre de priorité en vue d'une bonne allocation des ressources

51. La hiérarchisation des priorités et la bonne allocation des ressources sont essentielles à l'efficacité des autorités de la concurrence dans l'exercice de leurs

fonctions. Cela est particulièrement vrai dans les pays en développement, où les autorités de la concurrence disposent de ressources limitées. La hiérarchisation des priorités et l'allocation des ressources varient selon le mandat et les fonctions dont l'organisme compétent est investi.

52. Certains pays ont défini ces processus dans leur législation (l'Indonésie), alors que d'autres laissent l'organisme de la concurrence fixer les priorités de façon moins formelle, en dehors de toute obligation juridique (le Costa Rica). Des recommandations plus ciblées ont été faites à d'autres pays, qui mettaient trop l'accent, dans le droit de la concurrence, sur la dimension de la protection des consommateurs (la Jamaïque).

5. Pouvoir dissuasif des sanctions

53. Pour bien appliquer et faire respecter le droit de la concurrence, les autorités de la concurrence doivent être en mesure d'imposer différentes sanctions en cas d'infraction et de prendre des mesures correctives pour promouvoir le respect de la législation. Les sanctions imposées aux agents économiques qui enfreignent les règles de la concurrence devraient être suffisamment strictes pour être réellement dissuasives, aussi bien pour l'auteur de l'infraction que pour les autres agents économiques. Elles doivent néanmoins être proportionnelles à la gravité de l'infraction et – particulièrement dans le cas des sanctions pécuniaires – ne pas être excessives. Enfin, les outils d'application tels que les programmes de clémence ont également leur utilité.

54. Il a été recommandé à certains pays d'augmenter le montant des sanctions financières et de définir des mesures correctives non financières. Tous les pays en question (le Costa Rica, l'Indonésie et la Tunisie) révisent actuellement leurs règles de la concurrence pour renforcer les sanctions.

55. De façon générale, les rapports d'examen ont fait ressortir l'importance des sanctions dissuasives, mais jusqu'ici, aucun des pays examinés n'a pleinement donné suite aux recommandations en la matière. Les trois pays susmentionnés déploient cependant des efforts appréciables pour modifier leur droit et politique de la concurrence conformément aux recommandations.

B. Activités de suivi

56. Les activités de suivi comprennent la diffusion des résultats de l'examen collégial, ainsi que les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique que la CNUCED mène à l'appui des pays examinés. Le suivi constitue une composante essentielle du processus d'examen.

1. Diffusion des résultats

57. Tous les pays ont souligné qu'il importait de diffuser les résultats de l'examen collégial et, en particulier, les recommandations formulées dans les rapports. L'examen et le rapport permettent en effet aux autorités de la concurrence d'accroître leur visibilité et, par conséquent, d'engager une action plus efficace pour promouvoir la concurrence.

2. Renforcement des capacités et assistance technique

58. Les examens collégiaux volontaires occupent une place centrale dans l'assistance technique assurée par la CNUCED. Pour aider les pays examinés à mettre en œuvre les différentes recommandations des rapports d'examen, qui leur donnent des indications sur les moyens d'améliorer la teneur et l'application de la législation

de la concurrence, la CNUCED organise des activités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de formation à l'intention de ces pays et de leurs autorités de la concurrence. Elle contribue ainsi à renforcer la capacité des autorités à remplir leur mandat et leurs fonctions.

59. En général, les autorités examinées ont estimé que le processus d'examen avait en soi contribué – et continuait de contribuer – à améliorer leur aptitude à exécuter leur mandat en leur faisant mieux comprendre les forces et les faiblesses de la politique et du droit de la concurrence et de leur application. La plupart des pays ont dit estimer qu'il conviendrait de développer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique menées comme suite au rapport. Selon certains organismes examinés, ces deux types d'activités étaient indissociables, le renforcement des capacités étant directement lié à l'assistance technique assurée par la CNUCED. Selon d'autres, ils étaient très différents l'un de l'autre, le renforcement des capacités étant directement lié à l'ensemble du processus d'examen et n'étant pas une conséquence de l'assistance technique.

60. Interrogées sur la qualité de l'assistance, les autorités de la concurrence ont indiqué que si elles avaient demandé à la CNUCED d'organiser un examen collégial, c'était notamment en raison de la rigueur et de la qualité très appréciées des examens. Elles s'appuyaient notamment sur les rapports d'examen pour modifier la législation (dans tous les pays, mais la plupart en étaient encore au stade des projets de loi), améliorer l'action de promotion (par exemple, en Indonésie et au Nicaragua) et réorganiser la formation du personnel (au Zimbabwe).

61. L'examen collégial a attiré l'attention sur la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités et de formation à l'appui d'autres parties intéressées, comme les instances judiciaires compétentes pour traiter les cas d'infraction, les professionnels du domaine, les ministères, les chercheurs et les universitaires, les journalistes et les médias. Les rapports d'examen ont encouragé ces activités et permis à certaines de ces parties prenantes de suivre des formations. Celles-ci ont été organisées par la CNUCED en coopération avec les autorités nationales de la concurrence, à l'intention aussi bien des responsables de ces dernières que des autres acteurs intéressés, notamment les autorités judiciaires.

62. La CNUCED a organisé de nombreuses activités de formation pour les responsables locaux, de même que des activités de coopération régionale et sous-régionale et des ateliers et des tables rondes sur le droit et la politique de la concurrence destinés au personnel des organismes de la concurrence. Pour organiser ces ateliers, la CNUCED a collaboré étroitement avec d'autres acteurs et organismes nationaux compétents qui ont une plus grande expérience du droit et de la politique de la concurrence que les autorités examinées.

63. Les voyages d'étude jouent eux aussi un rôle important dans le renforcement des capacités. Ils permettent aux différents organismes de la concurrence de procéder à des échanges de vues enrichissants sur les bonnes pratiques et sont l'occasion pour les autorités compétentes des pays en développement d'approfondir leur connaissance du droit de la concurrence, particulièrement en ce qui concerne certaines pratiques anticoncurrentielles.

64. Le cas de l'UEMOA est un bon exemple des activités concrètes qui peuvent être menées à la suite d'un examen collégial volontaire. Pour aider l'UEMOA à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'examen, la CNUCED a conclu un accord-cadre avec elle en 2008. Par la suite, des ateliers de haut niveau sur des questions institutionnelles, législatives et procédurales ont été organisés dans plusieurs États membres. Les concertations qui y ont été tenues ont abouti à l'établissement d'un rapport intitulé « Étude sur la révision du cadre institutionnel de

mise en œuvre des règles communautaires de concurrence de l'UEMOA », qui a été présenté en avril 2012 aux États membres. Des concertations ont ensuite eu lieu avec les États membres et, en 2013, des réunions de haut niveau entre des experts de ces États ont été organisées en marge de la session du Groupe intergouvernemental d'experts de la CNUCED. Les efforts faits par l'UEMOA pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen devront être évalués une fois que seront terminées les concertations finales sur les mesures à prendre et que ces mesures auront été mises en œuvre par les acteurs nationaux et communautaires compétents.

65. Les pays qui ont fait l'objet d'un examen collégial volontaire peuvent ainsi recevoir une assistance technique pour appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'examen, chose particulièrement utile dans les pays en développement, qui tendent à n'avoir que des ressources assez limitées à affecter au droit et à la politique de la concurrence. Tous les pays ont indiqué que la qualité de cette assistance était l'une des principales raisons pour lesquelles ils s'étaient portés volontaires.

V. Résultats et nouvelles propositions

A. Résultats

66. Les pays se sont appuyés sur les rapports d'examen pour modifier leur législation (tous les pays, mais la plupart en étaient encore au stade des projets de loi), améliorer leur action de promotion et réorganiser la formation du personnel.

67. L'examen collégial doit servir à analyser de façon détaillée les cadres juridique et institutionnel qui déterminent l'action des autorités de la concurrence, d'une part, et l'application effective de ces cadres, d'autre part. De ce point de vue, les activités des autorités de la concurrence se répartissent entre deux grands domaines :

- Contrôle des activités des opérateurs de marché (politique antitrust et contrôle des fusions). Dans ce domaine, il importe d'analyser les critères utilisés pour classer les affaires par ordre de priorité, ainsi que les procédures relatives aux recherches, aux investigations et aux décisions dans les affaires de concurrence. Ces procédures devraient permettre aux organismes compétents d'accéder rapidement aux informations et de les échanger efficacement entre eux, tout en respectant et en garantissant les droits des défendeurs;
- Participation à l'action législative du gouvernement et des institutions législatives. La fonction normative est en effet essentielle au fonctionnement des marchés. Certains textes peuvent avoir des objectifs incompatibles avec l'économie de marché, s'ils créent des obstacles à l'entrée ou restreignent l'activité des entreprises. Il est essentiel que les autorités compétentes tiennent compte du principe de la libre concurrence en établissant les normes visant à réglementer et à garantir la sécurité, la santé, la qualité, etc., et qu'elles limitent les activités des entreprises uniquement si nécessaire et d'une façon proportionnée aux objectifs.

68. Les pays ont salué la qualité du processus d'examen, appréciant les recommandations concrètes et les stratégies bien définies auxquelles il aboutit. Les examens ont renforcé les capacités des autorités de la concurrence en leur donnant accès à une analyse de grande qualité de leurs dispositifs de protection de la concurrence et, le cas échéant, à un appui à la mise en œuvre des résultats de l'examen.

69. Le bilan est mitigé quant à savoir si les autorités de la concurrence appliquent de manière plus efficace les lois existantes et nouvelles. Certains pays ont obtenu de très bons résultats à cet égard et les examens collégiaux y sont effectivement pour quelque chose, mais une partie des pays qui ont globalement amélioré la situation de la concurrence, du moins sur le plan juridique, n'obtiennent pas les résultats escomptés pour ce qui est de l'application. Cela s'explique notamment par les raisons suivantes : a) la nécessité de réformer beaucoup plus en profondeur la législation des domaines connexes et les textes d'application; b) la mise en œuvre des politiques publiques défavorables dans des domaines connexes (marchés publics, entreprises d'État, secteurs réglementés, etc.); c) l'existence de graves problèmes de corruption et d) l'insuffisance des ressources humaines et financières des autorités de la concurrence.

70. La proportion des recommandations qui ont déjà été adoptées varie entre 10 % (en Ukraine, dont la séance d'évaluation a eu lieu en juillet 2013) à 85 % (en Indonésie, où le parlement examine actuellement un projet de loi), la moyenne se situant entre 40 et 50 %, d'après les réponses au questionnaire. La notion de recommandation « adoptée » n'est cependant pas dépourvue d'ambiguïté, de nombreux pays ayant précisé que les projets de modification devaient encore être adoptés par le parlement. La plupart des organismes ont indiqué qu'ils tenaient à faire adopter et promulguer ces projets, ainsi qu'à mettre davantage l'accent sur l'action de promotion et l'application des recommandations pertinentes à cet égard.

B. Nouvelles propositions

71. L'objectif de la table ronde est d'analyser et d'améliorer le système que la CNUCED utilise depuis dix ans, afin de mieux préparer et réaliser les examens.

72. L'examen collégial volontaire est un outil précieux pour les autorités qui souhaitent s'employer à accroître leur efficacité. En dix ans, la CNUCED a reçu un certain nombre de propositions tendant à améliorer la méthode d'examen et sa mise en œuvre.

73. Les différents experts du droit de la concurrence qui ont contribué au présent rapport ont formulé les propositions et les observations suivantes :

- Il faut adapter la procédure d'examen aux organismes de création récente;
- La question se pose de savoir pourquoi certaines recommandations ne sont pas mises en œuvre et comment y remédier; bien que le problème soit abordé dans le présent rapport, il mérite une analyse plus approfondie;
- Il faut permettre à d'autres acteurs compétents d'étudier les résultats de l'examen, par exemple dans le cadre du processus d'adhésion à l'OCDE;
- L'établissement des rapports et la réalisation des missions d'enquête pourraient reposer sur un ensemble de procédures formelles et d'indications informelles accessibles aux experts concernés;
- Le suivi à long terme est crucial. Les recommandations qui portent sur des objectifs à long terme sont également importantes et il est essentiel d'en suivre la mise en œuvre;
- Certaines questions se posent sur les modalités de sélection des pays examinés, qui devraient reposer sur une évaluation plus transparente et rigoureuse de la part de la CNUCED;
- En ce qui concerne l'OCDE, il n'existe pas de procédure formelle et les derniers examens par les pairs n'ont pas été effectués dans le cadre de l'adhésion à

l'organisation. D'ici à la prochaine session du Groupe intergouvernemental d'experts de la CNUCED, l'OCDE devrait toutefois examiner les recommandations de la CNUCED et les incidences qu'elles pourraient avoir sur les examens par les pairs;

- Un expert a dit que l'examen par les pairs de l'OCDE revêtait un grand intérêt pour l'organisme chargé de la concurrence dans son pays, qui célébrait son 22^e anniversaire, et qu'il importait de réaliser les examens collégiaux sur une période plus longue;
- L'indépendance institutionnelle est un moyen de faire contrepoids aux changements de gouvernement, qui peuvent être particulièrement fréquents dans les pays en développement;
- La CNUCED devrait continuer d'aider les pays à préparer leur adhésion à l'OCDE. Des commentaires construits seraient plus commodes que des réponses dans un tableau; en tout état de cause, l'exercice reste extrêmement utile;
- Certains experts ne trouvent pas que la sélection pose problème, mais s'accordent à dire qu'il pourrait en être autrement dans le cas des pays latino-américains;
- Des doutes ont cependant été émis au sujet du choix des pays auxquels la CNUCED apporte une assistance, sachant en particulier que la plupart des pays qui ont effectué un examen de leurs marchés devraient pouvoir faire l'objet d'un examen collégial;
- Il convient de souligner que selon le rapport, la proportion des recommandations appliquées (environ 50 %) est plutôt satisfaisante. Pour améliorer les résultats du processus d'examen, il serait opportun d'analyser les recommandations non appliquées et les facteurs qui ont fait obstacle à leur mise en œuvre. Il importe également de réfléchir au choix des pays à examiner : pour être en mesure de bien appliquer les recommandations issues de l'examen, le pays doit avoir non seulement la volonté de le faire, mais aussi (et peut-être surtout) la capacité et les moyens de mener à bien les réformes de fond nécessaires. La sélection devrait donc se fonder sur des critères précis. Elle pourrait comprendre, par exemple, une évaluation des traditions politiques et juridiques, des contraintes financières, de la capacité de réforme des autorités de la concurrence, etc. Tous les facteurs propices ou défavorables à la réforme devraient être pris en compte. L'examen est une excellente occasion pour les organismes de la concurrence, de création récente ou non, d'évaluer et d'accroître l'efficacité de leur action, ainsi que de promouvoir des réformes en faveur de la concurrence auprès de leur gouvernement. Les autorités des pays retenus devraient donc avoir conscience de leur rôle dans le processus de réforme et l'application des recommandations;
- Il serait souhaitable que l'OCDE et la CNUCED unissent leurs efforts en ce qui concerne les recommandations et recherchent de nouvelles synergies entre leurs examens collégiaux respectifs.

VI. Conclusions

74. Le fait que les pays à examiner se portent volontaires témoigne en soi de l'intérêt de l'examen.

75. Les examens collégiaux volontaires ont été utiles à maints égards. Grâce à la qualité de l'évaluation et à la clarté des recommandations, ils ont permis aux pays examinés de mieux comprendre les forces et les faiblesses de leur droit et de leur politique de la concurrence, ainsi que de leur mise en œuvre.

76. L'organisation en trois grandes phases (consultations, évaluation en séance et suivi) a été considérée comme bien adaptée aux objectifs de l'examen collégial volontaire. Il est cependant proposé d'étudier l'opportunité d'adapter cette organisation aux capacités des autorités de la concurrence, dont il conviendrait d'évaluer l'expérience avant l'examen. Il importe aussi d'analyser l'évolution des organismes après l'examen et de comprendre pourquoi certains d'entre eux n'appliquent pas pleinement les recommandations. Il serait envisageable de formuler des recommandations plus pragmatiques pour que les autorités puissent bien les appliquer.

77. Il convient également de souligner qu'il serait possible de fournir aux examinateurs non seulement des tableaux à remplir, mais aussi des directives écrites sur les questions que l'on peut poser aux personnes et aux institutions interrogées pour obtenir des informations utiles et sur les meilleurs moyens d'évaluer ces informations.

78. Plusieurs autres améliorations sont possibles :

- Se coordonner avec d'autres organisations internationales pour favoriser les réformes. Il serait utile d'adopter des méthodes permettant de reproduire ce qui a bien fonctionné dans les examens antérieurs et d'éviter les chevauchements d'activité entre les différentes organisations internationales;
- Mettre davantage l'accent sur la formation et le renforcement des capacités techniques. Une assistance technique plus approfondie ne doit être fournie à un pays que si le gouvernement s'engage clairement à appliquer les recommandations, y compris en accroissant le financement des autorités de la concurrence;
- Appuyer les partenariats axés sur le mentorat entre les autorités des pays développés et celles des pays en développement, et faire participer les autorités d'autres pays au processus d'examen en tant que partenaires clés. Il pourrait en résulter un esprit d'appui et de coopération susceptible d'avoir des effets positifs à moyen ou à long terme;
- Ajouter au processus d'examen une phase où les pays font rapport au Groupe intergouvernemental d'experts deux ou trois ans après la fin d'un programme d'assistance. Une telle phase devrait comprendre une évaluation indépendante des progrès accomplis et l'établissement d'un rapport d'auto-évaluation par les autorités de la concurrence;
- Diffuser plus largement les rapports d'examen dans les pays concernés pour les faire parvenir à un plus grand nombre de journalistes, de groupes de la société civile et d'associations de consommateurs;
- Collaborer avec des partenaires de développement (organisations internationales) pour éviter de trop retarder la fourniture de l'assistance technique, qui est souvent financée par des crédits autres que les ressources de base affectées à l'examen. Des délais trop longs affectent les impressions et les attentes des autorités examinées et, en dernière analyse, l'efficacité du processus d'examen dans son ensemble;
- Il pourrait être utile que les personnes participant aux examens collégiaux volontaires aient une expérience non seulement du droit de la concurrence mais aussi du pays examiné.

79. En résumé, l'examen collégial volontaire est un outil essentiel pour évaluer l'efficacité des systèmes de concurrence nationaux et régionaux des pays en développement, et pour en recenser les forces et les faiblesses. Il a permis à la

CNUCED de définir de meilleures stratégies d'assistance technique pour aider les pays examinés, en exploitant les ressources disponibles de façon plus efficace.

80. Les débats ont pour objectif de proposer, au vu des résultats obtenus jusqu'ici, des façons d'améliorer les méthodes suivies pour choisir les pays (critères de sélection), élaborer le rapport et effectuer l'examen, puis pour diffuser les recommandations et en suivre la mise en œuvre.

81. Le but est de continuer d'accroître l'efficacité et la portée des examens collégiaux volontaires pour faciliter les activités techniques de la CNUCED et améliorer la qualité des services rendus aux États membres sur demande.
